

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

A.M. 20-08-2012

M.B. 03-10-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 42;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, quatrième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les modifications suivantes sont apportées :

1° Les mots « M. André CAUSSIN » sont remplacés par les mots « M. Serge CROCHET »;

2° Les mots « M. Serge CROCHET » sont remplacés par les mots « M. Gérard LEGRAND ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 août 2012.

Mme M.-D. SIMONET